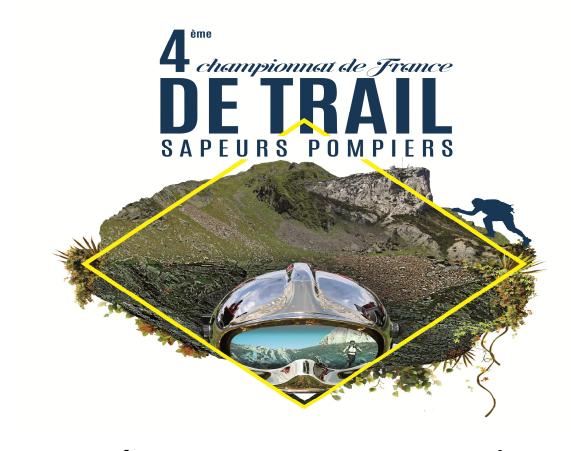






Samedi 19 Mai 2018



GÉMENOS // BOUCHES-DU-RHÔNE 2 PARCOURS

33km - 2300m D+ 21km - 1300m D+













« Les fonds récoltés à travers cet évènement seront reversés aux pupilles des sapeurs-pompiers, envers qui nous sommes tous dévoués et Les pompiers de l'espoir »

Descriptif de la course :

2 Courses:

<u>Trail long</u>: parcours trail de 33km, 2300mD+ comprenant 3 ravitaillements. Départ le samedi 19 Mai 2018, 8h00.

<u>Trail court :</u> parcours trail de 21 km, 1300mD+ comprenant 3 ravitaillements Départ le samedi 19 mai 2018, 9h00

Un parking sera également mis à votre disposition sur les lieux de la manifestation (Merci de privilegié le covoiturage).

La remise des prix s'effectura au complexe sportifs Albert Giraldi

Pour tous renseignements:

Sgt/c GONZALES Jean-Claude

Tel: 07.69.57.90.07

Orga.13francetrailpompier2018@gmail.com

4^{ème} Championnat de France trail sapeurs-pompiers

REGLEMENT

Organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Gémenos sous l'égide de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, de l'union régionale Sud méditerranée, l'union départementale des sapeurs-pompiers des bouches du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours des bouches du Rhône.

Article 1

Cette manifestation est ouverte à toutes personnes licenciées ou non, titulaires d'une assurance pour les risques encourus lors de la pratique de la course pédestre. Il sera demandé une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de toute contre-indication à la pratique sportive en compétition. Pour les non licenciés, il est exigé la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de toute contre-indication à la pratique de la course hors stade en compétition, datant de moins d'un 1 an le jour de la course.

Le parcours du 22kms est ouvert aux coureurs âgés de 18 ans et plus et celui du 34kms est ouvert aux coureurs âgés de 20ans et plus

Article 2

Les coureurs participent à la course de leur choix sous leur propre responsabilité. Il est interdit de courir sans dossard et la cession de son dossard à une tierce personne, est proscrite. Les contrevenants engageraient leur responsabilité exclusive, et l'organisation ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident provoqué et subi par un participant illicite. Les suiveurs ne sont pas autorisés.

Article 3

Les concurrents doivent être correctement équipés pour ce type d'épreuve. Prévoir la tenue nécessaire pour un climat rigoureux sur le sommet du pic de bertagne qui est à 1041m.

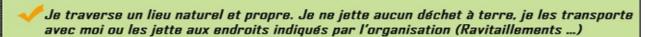
- -Equipement obligatoire fortement recommandé pour toutes les courses :
- Téléphone mobile allumé (mettre dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation Communiqué lors du retrait des dossards, ne pas masquer son numéro). Aucun gobelet ne Sera mis à disposition sur les stands de ravitaillement.
- -Matériel obligatoire pour le 22km : gobelet personnel, réserve d'eau minimum de 0.60 litre une couverture de survie 1.40m x 2m, chaussure de type <<trail>>, un coupe-vent.
- -Matériel obligatoire pour le 34km : gobelet personnel, réserve d'eau minimum de 1 litre, une couverture de survie 1.40m x 2m minimum, 1 sifflet, réserve alimentaire, chaussure type <<trail>>, un coupe-vent.
- -Il est vivement conseillé aux participants d'assister au briefing d'avant course qui aura lieu Dans le sas 15 minutes avant chaque départ

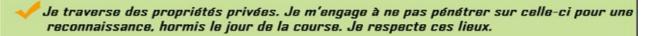
Article4

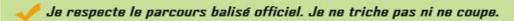
Les courses se déroulants dans un milieu naturel, chaque coureurs s'engagent à respecter la charte du coureur responsable.

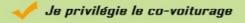
Pour éviter toute dispersion dans la nature (tube de gel, emballage etc.) des poubelles seront disposées à chaque ravitaillement.

Charte du coureur responsable









Article5

Engagements et tarifs : Inscription par internet sur <u>www.kms.fr</u>. L'engagement est ferme et définitif et ne faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit.

Article6

Les dossards sont à retirer le vendredi 18mai de 18 à 20h et le samedi 19mai de 6 à 7h30 pour le 34km et de 7h30 à 8h30 pour le 22km à la salle municipale de Gémenos

Article7

Tous les départs et arrivées auront lieu sur le parvis de la Mairie de Gémenos rue du maréchal des Logis Planzol.

-Départ du 34km 8h.00 et 9h.00 le 22km

Article8

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants auprès de la GMF. Cependant il vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Article9

Les parcours sont balisés et sécurisés (flèches de couleurs – ruban de signalisations et signaleurs pour les bifurcations et traversées de route). Cependant les parcours empruntant des voies communales, les participants s'engagent néanmoins à observer toutes les règles de circulation en vigueur, même si des dispositions sont prises pour assurer la sécurité.

Article10

Des postes de ravitaillement sont prévus, mais chaque coureur doit cependant être en autosuffisance (protections, réserves d'eau et solide). Chaque coureur doit veiller à disposer de la quantité nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement approvisionnés en boisson et nourriture.

Article11

Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie indispensable à la pleine satisfaction de tous. Les participants s'engagent en outre à respecter l'environnement exceptionnel dans lequel ils vont évoluer, en ne jetant rien dans la nature (papiers, emballages divers etc.)

Article12

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité ou en cas de force majeure (intempérie par exemple).

Article 13

Une barrière horaire est mise en place pour le 34kms et le 22km, au col de bertagne à 13h Les particpants en retard à ce point seront mis hors course et rapatriés.

Sauf bléssure nécessitant une intervention des secours, les abandons sont possibles uniquement sur les points de ravitaillement.

Article 14

Une consigne gratuite et surveillées sera mise en place à la salle municipal au départ de la course ainsi que des sanitaires. Des douches seront également mises à disposition au complexe sportif Albert Giraldi

Article 15

Droit à l'image : Le concurrent autorise expressément les organisateurs du 4^{ème} championnat de France de trail sapeurs-pompiers, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixe ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Et ce sur tous les supports, y compris promotionnels et publicitaires, prise à l'occasion de sa participation à cette épreuve, et pour la durée la plus longue prévu par la loi.

Article 16

La proclamation des résultats aura lieu a priori pour les pompiers à 17h et 15h pour les participants civils. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement de la journée. Les résultats et classements seront mis en ligne sur le site <u>WWW.kms.fr</u> et afficher à l'arrivée.

Pour chaque épreuve, un classement général et par catégorie est établi. Une récompense sera remise aux 3 premiers du scratch Hommes et Femmes et aux premiers Homme et Femme de chaque catégorie.

Article 17

Les catégories sont définies par rapport aux tableaux de la fédération française athlétisme et correspondant aux années de naissance le jour de l'épreuve

CATEGORIES H/F	Année de naissance	DISTANCE
Vétérans 4	1948 - 1939	illimités
Vétérans 3	1958 - 1949	illimités
Vétérans 2	1968 - 1959	illimités
Vétérans 1	1969 - 1978	illimités
Séniors	1979 - 1995	illimités
Espoirs	1969 - 1998	25 Kms

Article 18

Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site : http://Francetrailsapeurpompier2018), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.